

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 32 du 21 juillet 2016**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif aux concours de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

*Du 5 juillet 2016*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif aux concours de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.**

*Du 5 juillet 2016*

NOR I N T J 1 6 1 8 3 9 6 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 26 décembre 2012 (JO n° 303 du 29 décembre 2012, texte n° 34 ; signalé au BOC 16/2013 ; BOEM 531.2.2) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 165 du 17 juillet 2016, texte n° 35 ; signalé au BOC 32/2016.

---

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 modifié relatif aux concours de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale,

Arrête :

**Art. 1er.** - Le premier alinéa de l'article 33 de l'arrêté du 26 décembre 2012 susvisé est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les candidats classés ex aequo au terme des épreuves sont départagés en fonction de la note obtenue à l'épreuve d'aptitude générale. »

**Art. 2.** - Au 2° du I de l'annexe I de l'arrêté du 26 décembre 2012 susvisé, la phrase : « Le candidat doit indiquer, sur sa copie, le nombre de mots qu'il a écrits. » est supprimée.

**Art. 3.** - Les annexes III et IV de l'arrêté du 26 décembre 2012 susvisé sont modifiées comme suit :

1° Les phrases : « Les candidats effectuent les quatre épreuves sportives obligatoirement dans l'ordre suivant : » et « Les candidats effectuent les trois épreuves sportives obligatoirement dans l'ordre suivant : » sont remplacées par la phrase : « Les candidats effectuent les épreuves sportives suivantes : » ;

2° Avant le I, est insérée la phrase suivante : « Pour un même concours, les épreuves sportives doivent être effectuées dans le même ordre de passage. »

**Art. 4.** - Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*

M. LABBÉ.